



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

**Date de convocation**

\*\*\*

04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**

\*\*\*

04 DECEMBRE 2024

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

**Étaient Absents excusés :**

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.  
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.  
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.  
Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

Présents.....29

Votants.....33

N° DEL-24-47

**Objet**

\*\*\*\*\*

**Actualisation des  
tarifs de la Taxe  
Locale sur les  
Publicités  
Extérieures (TLPE)  
applicables pour  
2025**

**Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT**

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 décembre 2024**

**Rapport :**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instaurée à l'initiative de la commune. Elle est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (publicité ou enseigne) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux dispositions du Code des Impositions des Biens et des Services et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tableaux ci-dessous indiquent la tarification de la TLPE applicables à la ville de Marly pour l'année 2025

- Tarifs applicables aux enseignes

	Superficie < 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <s Superficie <50m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>
Proposition tarifs ville pour 2025	18.60 €	37.10 €	71.60€

- Tarifs applicables aux publicités, pré-enseignes, numériques ou non :

	Superficie < 50 m <sup>2</sup>		Superficie > 50 m <sup>2</sup>	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Proposition tarifs ville pour 2025	18.60 €	55.00€	37.10€	104.90€

Ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la taxation de tout dispositif publicitaire, pré-enseigne, enseigne d'une surface cumulée de plus de 7 m<sup>2</sup>.

**Ainsi,**

**Vu** l'article L.171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie,

**Vu** les articles L.2333-6, L.2333-13 à L.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures,

**Vu** les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions des Biens et des Services portant sur les éléments taxables et aux territoires,

**Vu** l'article 21 du Projet de Loi de Finance pour 2025 portant mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle qui prévoit à titre dérogatoire que les collectivités peuvent exceptionnellement délibérer jusqu'au 31 décembre 2024, afin de fixer leurs tarifs 2025.

**Vu** la délibération n°10-36 du 24 juin 2010 portant sur la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal,

**Considérant** la nécessité de réajuster les tarifs de la TLPE,

SLOW

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'approuver une révision annuelle des tarifs de la TLPE fonction du taux de croissance IPCn-2.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**-ADOPTÉ la proposition.**

La secrétaire de séance

Isabelle DUPONT



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024.....

Document exécutoire à compter du 19/12/2024.